

<p>D 25-94</p> <p>CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU PRÉ BLANDIN AU PROFIT DE FLORENCE LEGRAVERAND.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Patrick BARBA : pouvoir donné à Dominique FROT Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

Laurent LAEMLÉ informe les membres du Conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition d'herbes situés au lieu-dit « Pré Blandin », conclue avec Florence LEGRAVERAND, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité de l'usage de ces terrains destinés au pâturage de chevaux, il est proposé de renouveler cette mise à disposition dans le cadre d'une nouvelle convention, conforme aux règles d'occupation temporaire du domaine public et intégrant les obligations liées au caractère sensible des parcelles, situées en zone humide.

La nouvelle convention fixe :

- les parcelles concernées (sections AC n° 43, 60 et 61 – 25 541 m²),
- les modalités d'occupation selon les périodes de l'année (zones 1 et 2),
- la durée, fixée à trois ans à compter du 1er janvier 2026,
- et la redevance calculée sur la base du tarif de 120 € par hectare et par an, conformément à la décision du Conseil municipal prise en amont de la présente délibération.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public conclu avec Florence LEGRAVERAND, annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

Article 1 – Renouvellement de la mise à disposition

Le Conseil municipal renouvelle la mise à disposition des herbages communaux du Pré Blandin au profit de Florence LEGRAVERAND, pour le pâturage de chevaux, dans les conditions définies dans la convention annexée.

Article 2 – Approbation de la convention

Le Conseil municipal approuve la convention d'occupation du domaine public, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026, prenant la suite de la convention expirant le 31 décembre 2025.

Article 3 – Redevance

La redevance due par l'Occupante est établie conformément aux stipulations de la convention, sur la base du tarif municipal fixé à 120 € par hectare et par an.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.


Olivier COLIN,
Maire.
